



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 Décembre – 17 h 30

Salle de la CCPEIDF

PROCES VERBAL

Etaient présents : Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Michel CRETON, Clotilde PERCHERON, Hélène CAYUELA, Philippe BUTEAU, Serge RENAULT, Bernadette MAURY, Maryline RENARD, Günther DECKER, Dominique NOIZAT, Isabelle TERRIER, Johanna PARRO, Céline MOSCA, Jérôme DEROULEZ, Consuelo ILLAND, Stéphane ILLAND, Daniel PEIRO

Absents excusés :

Ata QUADJOVIE, pouvoir donné à Jean Louis GALA

Gérard CRASSIN, pouvoir donné à Hélène CAYUELA

Caroline REMONT, pouvoir donné à Philippe BUTEAU

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Célia Prévost pour des raisons qu'il regrette. Mais prend acte de sa décision. La préfecture a été averti de cette démission.

I/ Election du secrétaire de séance.

Madame Isabelle Terrier est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 Novembre 2020.

Le procès-verbal du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

III/ Décisions du Maire

- Validation d'une facture de 1188€TTC (990€ HT) de l'entreprise ANSEAUME TP pour les travaux concernant le réseau d'eau dans la cour de la mairie. Il s'agit d'effectuer une traversée de 10 ml dans la cour de la mairie par fonçage de diamètre 75, puis la fourniture et pose d'un fourreau de 50 de diamètre. L'objectif de ces travaux consiste à retirer toutes les installations encore en plomb.
- Validation d'une aide de 500€ dans le cadre Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) pour le Cabaret L'Étincelle à Pierres (auxquels s'ajoutent 1500€ par la CCPEIDF). Pour rappel, le conseil Municipal avait adhéré à ce principe de participation d'aide lors du conseil du 11 juillet 2020 pour un abondement de 1500€ en totalité. La commune avait déjà abondé pour un dossier à hauteur de 438€ pour Scrap Passion.

IV/ Travaux de réhabilitation de la Mairie : Avenant N°1

Suite aux démolitions au niveau de l'ancien bloc sanitaire de la cour arrière de la mairie, il a été découvert une fosse enterrée de collecte des eaux usées. Après vidange, il convient de la neutraliser et la remplir de béton pour une contenance de 12m³. Le montant de cette prestation supplémentaire pour le lot 2 est de 2 992€ HT (3 590, 40€ TTC).

La cuve qui date des années 60 n'est plus utile. De plus ce bâtiment devient le local archive c'est donc un avantage que le plancher soit consolidé. Le montant de l'avenant est de 5,44% du lot.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider cet avenant n°1 de l'entreprise CCTB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER Monsieur le Maire signer l'avenant N°1 de l'entreprise CCTB pour un montant de 2 992€ HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

V/ Travaux de voirie Rue des Hauts Pâtis

Suite à la saisie des riverains d'une demande de réfection de la rue des Hauts Pâtis par pétition, à juste titre comme le précise Monsieur le Maire, il convient de présenter la nécessité de la réfection de cette voirie.

Les riverains invoquent un engagement de campagne puisque ces travaux sont inscrits dans le programme de la liste Vivre à Pierres.

Cependant, des terrains sont encore constructibles et donc les raccordements doivent être effectués. Les travaux détériorent la route donc il n'est pas possible de réaliser dans l'immédiat une réfection de la rue.

Il a alors été convenu de combler les trous en enrobé à chaud, de fournir et mettre en œuvre d'un enduit bi-couche sur 1700 m² de voirie.

Il conviendra également pour la commune de changer les tuyaux d'eau avant de finaliser les travaux.

Les centrales à goudron ferment ce soir pour 5-6 semaines pour un entretien des cuves. Toutefois, le rebouchage des trous et divers nids de poule les plus dangereux a pu être réalisé aujourd'hui.

Le montant des travaux proposés par l'entreprise Eiffage est de 7 694,34 € HT (9 233,21€ TTC).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER Monsieur le Maire a engager la dépense de 9 233,21€ TTC pour la réfection de la Rue des Hauts Pâtis à réaliser par l'entreprise Eiffage.**

VI/ Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°2 pour le budget de la commune.

Il convient de procéder aux ajustements de crédits à la suite de la réception de la facture de Monsieur Gilson, assistant maître d'ouvrage, concernant la refonte du PLU, la trésorerie demande que la créance soit imputée en tant qu'étude et non en tant qu'Honoraire.

Il avait été demandé que le cabinet Gilson dans le cadre d'une OAP (Opération d'aménagement et de programmation) présente une étude pour envisager ce qu'il est possible de faire dans la zone « Clos de l'Eglise, Chaumine et Soudry » entre l'allée de St-Piat et la Rue Albert Gautier. Certains passages ne sont pas communaux et appartiennent à la SCI Boucher, donc ils ne seront pas utilisés. D'autres passages appartiennent à la succession Soudry. Ce sont ces passages qui pourraient être utiles aux projets. En début d'année sera présenté cette OAP avec le cabinet Gilson, plus exactement des schémas de programmation.

En attendant pour pouvoir payer cette étude de faisabilité pour l'aménagement d'une opération d'aménagement d'ensemble des parcelles entre l'allée de St-Piat et la Rue Albert Gautier, il convient de procéder à la décision modificative suivant :

Section Investissement (dépenses) Compte 2031	+ 10 200€	
Section Investissement (recettes) Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 10 200€
Section fonctionnement Compte 678	- 10 200€	
Chapitre 023 Virement à la section investissement		+ 10 200€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la décision modificative telle que décrite ci-dessus et lui permettre de signer tous les documents ci-référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

VII/ Tarifs communaux

Monsieur Jean-Louis GALA, Adjoint au Maire délégué aux Finances présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de l'ensemble des tarifs appliqués par la commune à compter de l'exercice 2021.

Le tableau détaillé par Monsieur Gala a été validé en commission des finances le 8 décembre 2020. Il a été convenu de maintenir les tarifs identiques à l'année dernière.

	Tarifs retenus
Taxis : Droit de place annuel	84,00
Marché	
Droits de place Prix journalier au m ²	0,44
Droit occasionnel (forfait journalier pour 10 m ²)	
Période du 15/12 au 15/01	18,50
Période du 16/01 au 14/12	6,80
Débit de boissons	148,00
Électricité étang Cintrat	18,50
Plans cadastraux	
Format A4	1,50
Format A3	3,00
Photocopies (pour particuliers et associations)	
Format A4 Noir	0,30
Format A3 Noir	0,60
Format A4 Couleur	0,60
Format A3 Couleur	1,20
Location salle du club	
Demie journée	37,00
Journée	74,00
Partis politiques (par réunion)	18,00
Associations locales loi 1901 (par réunion)	0,00
Frais de fourrière pour animaux domestiques divagant	
1 ^{ère} capture	24,50
Récidive 2 ^{ème} capture	52,00
Récidive 3 ^{ème} capture	120,00
Frais journaliers	
Chien	10,50
Vacation de police	24,00
Redevances	
Redevances concessions cimetièr	
Temporaire 15 ans	75,00
Temporaire 30 ans	156,00
Temporaire 50 ans	410,00
Taxes funéraires communales	
Taxe d'inhumation en concession	42,00
Taxe d'inhumation dans caveau provisoire / semaine	26,50
Taxe pour dépôt d'urne dans sépulture	42,00
Taxe pour dépôt d'urne dans columbarium ou caverne	42,00
Taxe pour pour scellement d'urne sur monument funéraire	42,00
Taxe communale de crémation	42,00
Columbarium	
Temporaire 15 ans	520,00
Temporaire 30 ans	850,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les tarifs comme énoncé ci-dessus.**
- **CONVIENT qu'en raison de cette année particulièrement difficile, les tarifs communaux sont maintenus à l'identique de l'année 2020. Ces tarifs sont votés pour l'année 2021 et les années postérieures, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau discutés lors d'un conseil municipal et fassent l'objet d'une délibération les modifiant.**

VIII/ Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en attente du vote des budgets primitifs 2021. Cette autorisation porte sur le budget général.

Les dépenses d'investissement pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette.

Cette année, il y aura des restes à réaliser car des travaux sont en cours notamment ceux de la mairie, des parkings.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans attente du vote des budgets primitifs 2021, dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette. Cette autorisation porte sur le Budget général.**

IX/ MAPA Transport scolaire

Pour rappel, afin d'assurer le transport des collégiens à destination du collège Jean Racine de Maintenon, la mairie avait contractualisé avec l'entreprise Transdev jusqu'au 31 décembre 2020.

Il convenait donc de relancer une consultation pour poursuivre ce service de transport scolaire pour les collégiens.

Une procédure de MAPA (Marché à Procédure Adaptée) a été lancée le 29 octobre 2020 avec une remise des offres au 20 novembre midi dernier délai, par voie dématérialisée sur la plateforme de l'AM28.

Seule une offre a été déposée. Celle de l'entreprise Transdev.

Il y a donc deux possibilités : Soit déclarer la consultation infructueuse faute de concurrence, mais dans ce cas, il est impossible d'assurer le transport scolaire des collégiens en janvier. Soit recontractualiser avec l'entreprise Transdev.

Pour information, entre la proposition de ce nouveau contrat et l'ancien contrat, les conditions de la prestation restent inchangées. Transdev propose un coût transport à la journée de 154,32€ à compter de janvier 2021 au lieu de 150,50€ pour l'ancien contrat.

Le montant annuel passe donc de 35 878€ HT (39 465,80€ TTC) à 36 241,68€ HT (39 865,85€ TTC).

Cela concerne environ une centaine de collégiens.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT le transport scolaire des collégiens à destination du collège Jean Racine de Maintenon.**
- **VALIDE le choix de l'entreprise Transdev comme prestataire pour le transport des collégiens et des modalités d'exécution du transport durant les périodes scolaires vers le collège Jean Racine de Maintenon à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant de 35 878€ HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

X/ Signature de la Convention de services aux familles de la communauté de communes des Portes Eurélienne d'Île de France 2020 – 2025 (en annexe)

La Convention territoriale de services aux familles (Ctsf) est un contrat de développement qui permet de fixer des engagements clairs entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités locales. Elle est signée avec la collectivité, quel que soit le gestionnaire. A l'identique du CEJ. C'est une convention d'engagement politique.

Les conventions de financement qui seront accolées à cette convention, seront signées avec le CCAS, gestionnaire de l'équipement. Cela concerne la crèche dépendant du CCAS de Pierres.

Cette convention remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Il y aura une petite perte de subventions mais en contrepartie, la convention est moins contraignante pour atteindre les objectifs. Si ce contrat n'est pas signé, il n'est plus possible d'exercer l'activité à la crèche.

Le contrat de financement sera signé le 5 janvier entre la CAF et la collectivité en charge du service, c'est-à-dire le CCAS.

S'ensuit un débat entre Madame Terrier et les élus représentants communautaires dans le domaine Enfance Jeunesse concernant l'élaboration de la convention.

Madame Terrier aurait souhaité que les maires soient associés et que des directives précises et des moyens soient donnés aux équipes de terrain.

Monsieur le Maire et **Madame Roux** lui répondent que le contrat a été présenté un fois le travail de rédaction terminé et réalisé par la CAF et la CCPEIDF.

Monsieur le Maire revient à la Convention dont il est question ce soir. En ce qui concerne la gestion de la crèche, elle ne changera pas s'il y a une bonne coordination entre la crèche et la CCPEIDF.

C'est la raison pour laquelle il convient aux membres du conseil municipal d'autoriser M. Morin à signer la Ctsf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale de services aux familles 2020-2025, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

XI/ Tableau des emplois des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par l'architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et les créations et suppressions de postes intervenues en 2020.

Le tableau des effectifs de la commune est présenté aux conseillers. Il est rappelé précisément quels ont été les emplois créés depuis leurs élections, ceux qui sont encore vacants. C'est une image RH des emplois actuels de la commune.

Monsieur Buteau demande si les postes vacants ont fait l'objet d'annonces. Pour le moment, les postes restent vacants et en l'état. Des fiches de postes vont être rédigées pour approfondir les besoins.

Monsieur le Maire signale également que les CAP du Centre de Gestion ne se chargeront plus des promotions internes.

Il indique que la commune ne possède plus de policier municipal et que cela commence à poser problème. Il est possible de passer une annonce pour un remplacement, cependant le recrutement sur ce type de poste très particulier n'est pas évident et trouver un « remplaçant temporaire pour agent indisponible » sur un poste de policier est rare.

Monsieur le Maire a sollicité la gendarmerie.

Madame Mosca propose de passer une annonce sur le site de la commune, Monsieur le Maire estime que c'est un peu risqué car il faut une qualification spécifique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du tableau des effectifs actualisé, tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} décembre 2020.

Les élus prennent acte du tableau représentant les emplois de la collectivité.

XII/ Demande de subvention MEH28 pour les Musicales de Bois Richeux des 25,26 et 27 juin 2021.

Monsieur Gala présente la demande de l'association MEH28 pour l'organisation du Festival de Bois Richeux. L'association propose principalement d'assumer :

- la responsabilité artistique de toute la programmation du festival ainsi que toute la partie technique (son et lumières) et la création de la communication de chaque événement (Flyers + Affiches A2 et A3 + autres supports...)
 - la préparation et la validation en amont des contrats artistiques, la prise en charge des artistes programmés à leur arrivée le jour des concerts.
 - la liaison logistique (fiches techniques, backline...) entre le prestataire « Son et Lumières » (qui aura été choisi par MEH 28) et les artistes.
 - De fournir un bilan financier de répartition des sommes par postes (salaires, frais, prestataire son et lumières, etc...)
 - Toutes les rémunérations des personnels attachés aux spectacles (salaires, charges sociales et fiscales comprises) et le règlement de la facture du Prestataire « Son et Lumières ».
- En rémunération de ses services, « MUSIQUE EN HERBE 28 », demande à la collectivité, la somme de 7 000,00 € TTC pour la prise en charge artistique du festival + 2 500,00 € TTC pour la partie technique (son et lumières), soit un total de 9 500,00 € TTC (neuf mille cinq cents euros Toutes charges comprises)

L'association demande également la prise en charge du reste de l'organisation (repas des artistes, impression des flyers et affiches, SACEM, location de la salle, la gestion des entrées ...)

Soit une dépense totale estimée pour la collectivité d'environ 12 000€.

Monsieur Gala précise que Monsieur Stéphane Maillot de l'association MEH28 a un carnet d'adresse culturel très développé.

Ce festival 2021 représentera la septième édition. Il espère que la situation sanitaire actuelle aura évolué d'ici juin prochain.

Il précise que cette subvention sur projet doit être votée dès à présent car il faut que MEH28 recherche les artistes le plus rapidement possible. La subvention permet d'avancer les frais. Mais elle ne sera mandatée qu'en mars – avril.

Le festival a toujours été une réussite. Personne n'est déçu.

Les recettes viennent des entrées et de la buvette. Cependant la politique de la commune a toujours été d'appliquer des tarifs plutôt bas.

Le P.A.C.T (Projets Artistiques et Culturels du Territoire de la Région Centre) verse également une subvention à la commune d'environ 3500€. Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » répondent au développement de l'axe d'aménagement culturel et solidarité des territoires. Cette subvention a été créée pour soutenir la culture.

Monsieur Peiro demande ce qu'il adviendra de cette subvention dans l'hypothèse où le Festival ne pourrait avoir lieu.

Monsieur Gala répond que la subvention ne sera pas payée. Si l'annulation survient au dernier moment, la subvention sera reportée pour l'année suivante ou utilisée pour le salon du livre.

Monsieur le Maire précise seulement qu'il peut y avoir une perte de 1000€, correspondant à des frais déjà engagés.

Monsieur Gala demande aux membres du conseil municipal de valider l'attribution de cette subvention sur projet sollicitée.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité, décident :

- **D'ACCORDER** la subvention du projet de 9 500€ TTC à MEH 28 pour la prise en charge artistique du festival Bois Richeux 2021.
- **De VALIDER** la prise en charge financière de l'organisation et des frais (SACEM, impressions flyers, repas artistes...) du Festival de Bois Richeux estimés à 2 500€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XIII/ Demande de subvention de deux associations

Monsieur Gala présente deux demandes de subvention tardives de la part de AAPPMA (Pêcheurs à la ligne) et de la Banque alimentaire d'Eure & Loir.

L'association des pêcheurs à la ligne ont effectué les travaux le long de l'Eure. Elle demandait 2500€ de subvention du fait de la réalisation de ces travaux.

La banque alimentaire demandait 200€,

La commission finance a proposé de maintenir la subvention pour l'AAPPMA à l'identique de l'année dernière soit 300€, cependant elle propose de doubler la somme de la Banque Alimentaire et de lui attribuer 400€ au vu de tout ce que l'association a accompli en cette période difficile.

Monsieur le Maire précise que cette dépense entre dans l'enveloppe initialement votée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 300€ à l'association «AAPPMA»,**
- **APPROUVE le versement d'une subvention de 400€ à la Banque Alimentaire d'Eure et Loir**

XIV/ Informations diverses.

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble des conseillers municipaux de bonnes fêtes de fin d'année.

Cette période de crise sanitaire oblige un nombre restreint de convives, il souhaite donc plus précisément un joyeux « petit Noël » !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Daniel Morin.